
 Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du
 CONSEIL MUNICIPAL du 14 Avril 2009**

PV 03/009

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - LANCE Fitzgerald - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - DELTOUR Roland - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : GAGNEPAIN Mikaël (procuration à LEVASSEUR Valérie) - MAURY Chantal (procuration à NADAL André) - OLIVIER Yves (procuration à FOULQUIER Francis).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Madame FERREZ Marie-Claude a été nommée secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : néant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 24 mars 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- F.I.S.A.C : Maitrise d'oeuvre C.A.B.T
- Création d'un 9ème poste École Élémentaire
- Personnel Communal : demande de temps partiel

Ces ajouts sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Budget 2009**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT			
opérations de l'exercice			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
372 017,50 €		388 846,79 €	263 971,50 €
<u>Reprise résultat antérieur</u>	576 558,96 €	<u>Reprise résultat antérieur</u>	
opérations restes à réaliser			
	8 390,43 €	304 148,60 €	
BUDGET TOTAL : 956 966,89 €		BUDGET TOTAL : 956 966,89 €	

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
2 285 978,00 €	263 971,50 €	2 256 594 €	
		<u>Résultat reporté</u>	293 355,50 €
BUDGET TOTAL :	2 549 949,50 €	BUDGET TOTAL :	2 549 949,50 €

➤ Taux communaux d'imposition 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 et suivants,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2008,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après avis de la commission des finances en date du 3 avril 2009,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de fixer les taux communaux d'imposition 2009 par application du coefficient de variation proportionnelle aux trois taxes fixé à : 1,020000 soit 2 %,
- Dit que le produit des impôts locaux 2009 nécessaire à l'équilibre du budget est fixé à : **1 220 172,96 €**
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	TAUX année N-1 (2008)	TAUX 2009	BASES D'IMPOSITION 2009	PRODUIT FISCAL Attendu
Taxe d'habitation	17,72 %	18,07 %	3 777 000 €	682 771,01 €
Taxe foncière (bâti)	18,71 %	19,08 %	2 629 000 €	501 613,20 €
Taxe foncière (non bâti) ...	106,62 %	108,75 %	32 900 €	35 788,75 €
TOTAL				1 220 172,96 €

➤ Restes à réaliser Investissement 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des dépenses et des recettes d'Investissement au 31 décembre 2008 :

Le montant des **dépenses** s'élève à **8 390,43 €**

Le montant des **recettes** s'élève à **304 148,60 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Approuve l'état des recettes et des dépenses d'investissement à reporter sur le budget 2009.

➤ **Compte Administratif 2008**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Approuve le compte administratif 2008 ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés 07/08		431 774,75	226 956,00		226 956,00	431 774,75
Opérations de l'exercice	2 123 935,23	2 266 316,77	845 625,69	496 022,73	2 969 560,92	2 762 339,50
TOTAUX	2 123 935,23	2 698 091,52	1 072 581,69	496 022,73	3 196 516,92	3 194 114,25
Résultat de clôture		574 156,29	576 558,96		576 558,96	574 156,29
Restes à réaliser			8 390,43	304 148,60	8 390,43	304 148,60
TOTAUX CUMULES	2 123 935,23	2 698 091,52	1 080 972,02	800 171,33	3 204 907,35	3 498 262,85
RESULTATS DEFINITIFS	2 123 935,23	2 698 091,52	1 080 972,02	800 171,33	3 204 907,35	3 498 262,85

➤ **Affectation des résultats 2008 Budget 2009**

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2008 fait apparaître un déficit global de clôture de la section d'Investissement de 576 558,96 €.

Par contre il indique que les restes à réaliser en recettes et dépenses d'Investissement présentent une balance finale positive de 295 758,17 €.

Conformément à la législation en vigueur il indique qu'il convient que le Conseil Municipal affecte par délibération, à la section d'Investissement, la différence soit la somme de : 280 800,79 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'affecter **280 800,79 €** en recette de la section d'Investissement, au compte 1068, du Budget communal 2009.

➤ **Compte de Gestion 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FOULQUIER Francis, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Subventions Municipales 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions attribuées tous les ans aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2009 de la commune, en dépenses de la section fonctionnement 6574, les subventions ci-après :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Fixe les subventions municipales pour l'année 2009 ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	Vote Conseil Municipal
Rando Action Cycliste	3 200,00 €
Syndicat Chasseurs	1 900,00 €
Association Sportive Mirevalaise	6 000,00 €
Muscatière Pétanque	800,00 €
subvention exceptionnelle	500,00 €
Union Mirevalaise Mutuelle	170,00 €
Léo Lagrange Club	700,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	540,00 €
Club 3ème Age	920,00 €
Autour de l'Ecole	1 500,00 €
Centre Aéré	5 000,00 €
Tennis Club Mirevalais	4 000,00 €
Boules Amicales Mirevalaises	800,00 €
Subvention exceptionnelle	500,00 €
Crèche Chapi Chapo (loyer 2008)	5 700,00 €
Assistante Maternelle Les Chérubins	1 400,00 €
Maison Pour Tous	6 200,00 €
Anciens Combattants Algérie	300,00 €
Théâtre Mireval ATM	800,00 €
Johnny Dream	3 500,00 €
Amicale Taurine	3 500,00 €
Farandola Occitana (école maternelle)	200,00 €
subvention exceptionnelle	1 312,00 €
Arts et Couleurs	600,00 €
Association Sportive Collège Villeneuve	500,00 €
TOTAL	50 542,00 €

➤ **Entretien poteaux incendie**

M. le Maire informe l'assemblée que les 42 poteaux d'incendie actuellement en service dans la Commune nécessitent une vérification périodique par des services compétents.

Il indique que la responsabilité directe de la Commune serait engagée en cas de sinistre et s'il est prouvé que le matériel ne correspondait pas aux normes en vigueur (pressions, graissage, tiges de manœuvre, etc...).

Il propose, donc, de conclure, avec la société fermière du réseau d'eau S.D.E.I. dont le siège social est à Rilleux la Pape 988, chemin Pierre Drevet, un contrat annuel d'entretien d'un montant global de 5148.78 € TTC soit (122.59 € x 42 poteaux).

Il précise que la dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2009.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire
- Accepte les termes de la convention proposée pour la vérification périodique des 42 poteaux d'incendie actuellement en service dans la Commune.
- Prend acte que le contrat, pour l'année 2009, s'élève à la somme de 5 148, 78 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

➤ **F.I.S.A.C. : Maitrise d'oeuvre C.A.B.T**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission économique, avec le concours du service de développement économique de la C.A.B.T., a engagé diverses réflexions pour l'engagement d'un programme d'actions FISAC sur la Commune de Mireval

Il précise qu'à la suite de diverses réunions, il a donc été décidé de lancer des études dont les crédits ont été inscrits au budget communal 2009, afin de déterminer l'impact des aménagements envisagés sur les activités commerciales ou artisanales du centre du village et de ses abords directs.

Dans un premier temps, un relevé de l'état des lieux actuel sera réalisé par un cabinet de géomètres.

Le périmètre concerné est, la place Louis Aragon (place de la Mairie, et lieu du marché), le boulevard Jean Jaurès, la rue Paul Doumer, la rue Sadi Carnot. De manière à uniformiser le centre ville, le Boulevard Pasteur et l'avenue de Verdun seront mises en conformité esthétique à l'ensemble du projet.

En second plan, une étude devra être menée sur le réaménagement de la place Jacques le Conquérant, de la Grand-Rue et le bâtiment de l'ancienne Mairie, derniers lieux à réhabiliter du vieux village (remise en l'état d'origine, pavés, etc., mise en valeur et réfection des façades et du clocheton de l'ancienne Mairie).

Ensuite, un cabinet d'études spécialisé dans les programmes FISAC procèdera à des études d'aménagements en fonction des directives de la municipalité, des rues et place concernées. Celles-ci permettront de connaître l'estimation des travaux à réaliser et de programmer les tranches pluriannuelles, compte tenu du fait que les subventions du FISAC sont obligatoirement plafonnées et annuelles (une tranche est valable 3 ans maximum. Il peut y avoir 3 tranches en tout). Il indique enfin que la CABT propose d'organiser une étude de programmation urbaine permettant d'articuler ce travail avec les opérations FISAC. La CABT sollicitera un financement extérieur à hauteur de 40 % et proposera un cofinancement égal au solde, soit 30 % pour la commune et 30 % pour la CABT. L'étude étant estimée à 20 000 € soit un coût pour la Commune de Mireval de 6000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire
- Décide d'engager d'un programme d'actions FISAC sur la Commune de Mireval
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre de celle-ci à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (Service de Développement Economique)
- Dit que les crédits nécessaires aux études sont inscrits au Budget 2009.

➤ **Création d'un 9ème poste Ecole Élémentaire**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 6 avril 2009 par lequel ce dernier indique qu'après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) il a été décidé l'ouverture d'un 9ème poste à l'Ecole Élémentaire, ce poste étant flêché occitan.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Prend acte de la décision de M. l'Inspecteur d'Académie concernant l'ouverture d'un 9ème poste à l'Ecole Élémentaire, ce poste étant flêché occitan.

➤ **Personnel Communal : demande de temps partiel**

M. le Maire présente la demande d'un agent territorial, qui souhaite exercer son activité à temps partiel (80 %) à compter du 01/05/2009 et ce, pour une durée d'un an. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
GATTOUSSI Corinne	Administratif	80%	du 01/05/2009 au 30/04/2010

M. le Maire indique que cette demande de temps partiel ne perturbera pas le bon fonctionnement des services administratifs municipaux.

- Décide d'accepter la demande d'activité à temps partiel à 80 % sollicitée par Mme GATTOUSSI Corinne à compter du 1^{er} Mai 2009 jusqu'au 30 avril 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

➤ **Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 30.

La Secrétaire de séance,
Marie-Claude FERREZ

Le Maire,
Francis FOULQUIER